

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/958 du 2/II/1982
DECRET N° /LJTS-DGTFP-DFP-21035-29

portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur TALA-GCIA Jean Félix,
Administrateur des SAF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FF du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/FF du 9.5.62 fixant le régime des rémun-
érations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FF du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FF du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FF du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
Vu le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglonnant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FF du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
Vu les décrets n°s 80/074/LJT-DGTFP-DFP du 18 Février 1980
- 78/341/LJT-DFP-SGFPF du 4 Mai 1978 ;
- 81/183/LEN-DEPA-SI-F3 du 6 avril 1981 ;
- 82/628/LEN-DEPA-DGAS du 29 juin 1982 ;
Vu la demande de l'intéressé en date du 20 février 1982 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - La situation administrative de Monsieur TABA-COMI Jean Félix, Administrateur Stagiaire des SAF indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> (Enseignement)</p> <p>Titulaire de la Licence d'Anglais obtenue à l'Université Libérien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement) et nommé professeur de Lycée stagiaire indice 790 pour compter du 3 octobre 1977, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 78/341/MJT-DEF-SGFFIT du 8 mai 1978).</p>	<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> (SAF)</p> <p>Titulaire de la Licence d'Anglais et du Certificat de fin d'Etudes Spécialité Tourisme, est intégré dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale) et nommé par assimilation Administrateur Stagiaire, indice 710 pour compter du 3 octobre 1977, date effective de prise de service de l'intéressé.</p>
<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> (SAF)</p> <p>Titulaire de la Licence d'Anglais et du Certificat de fin d'Etudes spécialité Tourisme, est intégré dans les cadres des Services Administratifs et Financiers-(SAF) (Administration Générale) et nommé par assimilation au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710 pour compter du 3 octobre 1977, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 80-074/MJT-DGTFE-DEF 21021 du 18 février 1980).</p>	<p>Titularisé et nommé Administrateur de 1er échelon, indice 790 pour compter du 3 octobre 1978.</p> <p>Promu Administrateur de 2ème échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1981.</p>
<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> (Enseignement)</p> <p>Titularisé et nommé professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1978 (décret n° 81/183/LEM-DEAA-SR-F3 du 6 Avril 1981).</p> <p>Promu Professeur certifié de 2ème échelon, indice 920 pour compter du 3 avril 1981 (décret n° 82/628/LEM-DEAA-DGAS du 29 Juin 1982).</p>	

ARTICLE 2. - L'intéressé aura droit à une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

Brassaville, le 2 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard GOMBO NGASSI.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

APPLICATIONS :

JORIC..... 1
DGTT/DFF..... 3
D.B..... 3
D.C.F..... 3
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGCL/BC..... 2